

Règlement du 1er Marché Nocturne de Noël d'Yffiniac Samedi 5 décembre 2026

Article 1 – Objet

Dans le cadre des animations de Noël organisées par la Ville d'Yffiniac, la première édition du **Marché nocturne de Noël** se tiendra le **samedi 5 décembre 2026**. Cette manifestation a pour objectif de mettre en valeur les savoir-faire artisanaux, les créations locales et les producteurs du territoire, tout en offrant aux visiteurs des idées de cadeaux originales dans une ambiance chaleureuse et festive. Le marché est réservé prioritairement aux artisans, créateurs et producteurs locaux.

Cette première édition s'inscrit au cœur d'une journée d'animations exceptionnelle proposée par la Ville. En début de soirée, les visiteurs pourront assister à **l'inauguration des illuminations de Noël devant la mairie**, avant de profiter d'un **défilé de tracteurs et de camions illuminés** en direction du complexe sportif. La soirée se clôturera par un **feu d'artifice** tiré depuis le terrain de football et d'autres animations diverses.

En réunissant ces temps forts au sein d'une même journée, la Ville d'Yffiniac souhaite créer un véritable rendez-vous festif de fin d'année, favoriser une forte fréquentation et offrir aux exposants une belle visibilité auprès d'un public nombreux, familial et intergénérationnel.

Article 2 – Date, horaires et lieu

Le marché se déroulera : **Samedi 5 décembre 2026**

Lieu : *Salle Triskell au complexe sportif en intérieur ou en extérieur*

Horaires d'ouverture au public : de 17h à 23h

Les exposants devront être présents durant toute la durée de la manifestation.

Article 3 – Conditions d'admission

Peuvent candidater :

- artisans inscrits au Répertoire des Métiers ;
- artistes-auteurs ;
- auto-entrepreneurs ;
- producteurs locaux ;
- associations proposant des créations artisanales.

Les revendeurs de produits industriels ou sans lien avec l'esprit du marché de Noël ne seront pas prioritaires. La Ville se réserve le droit de sélectionner les candidatures afin de garantir la diversité des produits proposés.

Article 4 – Candidature

Toute demande doit être accompagnée :

- du dossier de candidature complété ;
- d'une copie du numéro SIRET ou justificatif d'activité ;
- d'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- de photographies représentatives des créations.

Les dossiers incomplets ne pourront être étudiés.

Article 5 – Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par la Ville d'Yffiniac.

Aucune réclamation ne pourra être formulée concernant leur localisation.

Les exposants ne pourront céder ou sous-louer leur emplacement.

Article 6 – Installation

Les exposants pourront accéder au site à partir de 14h.

Leur stand devra être entièrement installé avant l'ouverture au public. Pendant le marché, votre véhicule devra être garé sur une zone préalablement délimitée par la mairie. Le démontage ne pourra intervenir qu'après la fermeture du marché.

Chaque exposant se doit de prévoir son propre fond de caisse.

Article 7 – Matériel mis à disposition

La Ville mettra à disposition :

- un emplacement intérieur ou extérieur ;
- une table (si besoin) ;
- des chaises (si besoin) ;
- un raccordement électrique sur demande et selon disponibilité.

Chaque exposant devra prévoir :

- sa décoration ;
- ses rallonges électriques conformes ;
- son éclairage si nécessaire ;
- tout matériel complémentaire.

Article 8 – Présentation des stands

Les exposants s'engagent à présenter un stand propre, soigné et décoré dans l'esprit de Noël. Les emballages, cartons et matériels de stockage devront être dissimulés autant que possible.

Article 9 – Sécurité

Les exposants sont responsables de leur matériel et de leurs marchandises.

La Ville décline toute responsabilité en cas :

- de vol ;
- de perte ;
- de dégradation.

Les appareils électriques devront être conformes à la réglementation.

Toute flamme nue est interdite sauf autorisation spécifique.

Article 10 – Assurance

Chaque exposant devra être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle.

Article 11 – Propreté

Chaque exposant s'engage à maintenir son emplacement propre durant toute la journée. À son départ, il devra laisser son emplacement dans son état initial. Chacun doit repartir avec ses déchets

Article 12 – Caution et Annulation

Un chèque de caution de 25 € vous sera demandé. Celui-ci ne sera encaissé qu'en cas d'absence de votre part le jour du marché nocturne.

En cas d'intempéries exceptionnelles, de force majeure ou de décision administrative, la Ville pourra annuler la manifestation sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Article 13 – Acceptation du règlement

Le dépôt d'une candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à Yffiniac, le [date]

Nathan GUINARD
Le Maire

Bon pour accord
Signature